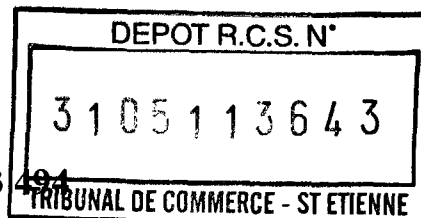


2003 B1495

AXEIS 42
Société à responsabilité limitée
au capital de 189 000 euros
Siège social : Z.I. des Loges
12 allée de l'Artisanat
42340 VEAUCHE
RCS SAINT-ETIENNE 518 933 494



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MAI 2011

L'an deux mil onze,

Le 2 mai,

A 14 heures 30,

Les associés de la société AXEIS 42, société à responsabilité limitée au capital de 189 000 euros, divisé en 1890 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Z.I. des Loges, 12 allée de l'Artisanat 42340 VEAUCHE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Florian AROT, propriétaire de 630 parts sociales
Monsieur Fabrice MAUVIEUX, propriétaire de 630 parts sociales
Monsieur Yannick POUILLEY, propriétaire de 630 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MAUVIEUX, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts : nombre de gérants, article 11,
- Nomination d'un cogérant,

FA

FM

UP

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que la société peut être désormais administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 11 des statuts de la manière suivante :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de cogérant pour une durée indéterminée, Monsieur Yannick POUILLEY, demeurant, 66 impasse Nelly Roussel, 38920 CROLLES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FA ~~FA~~ U.P

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

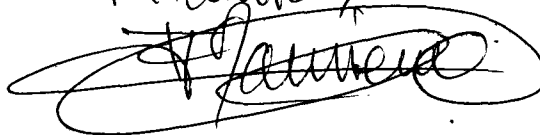
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés et les autres associés présents.

Bon pour acceptation
du mandat de gérant
à compter de ce jour.
U. Poullé



F. Lamy


F. Amor

